

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 29 FEVRIER 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,

En suite de convocation en date du 21 février 2012

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Louis LAMBELIN, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absents ayant donné procuration: Olivier DUBREUCQ, Serge COISNE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE

Absent excusé : Christian LELEU

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

**Ordre du jour** :

- Déclassement de la parcelle B 1733 ;
  - Vente de la parcelle B 1733 conjointement aux parcelles B 339, 1400 et 1732, composant l'ancien presbytère communal ;
  - Retrait de la délibération n°1162 du 7 décembre 2011 ;
  - Vente de la remorque ;
- Questions diverses

**I – Déclassement de la parcelle B 1733**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble (garage) sis 15 rue Pierre et Marie Curie sur la parcelle B 1733 qui n'est plus affecté à un service public depuis 2008 ;

Vu le projet de vendre cet immeuble à des particuliers ;

Monsieur le maire propose le déclassement de la parcelle B 1733 et du garage qui l'occupe et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclasser la parcelle B 1733 et du garage qui l'occupe et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**II – Vente de la parcelle B 1733 conjointement aux parcelles B 339, 1400 et 1732, composant l'ancien presbytère communal**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du Presbytère, bâtiment qui n'est plus affecté à l'usage public depuis 2008 et qui a été déclassé par délibération n°1131/2011.*

*Le Notaire a mis en évidence l'omission de la parcelle B 1733, sur laquelle est sis l'un des deux garages, dans le dossier de vente.*

*Cette parcelle B 1733 a été déclassée par délibération n°1173*

Le Conseil,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 10 février 2012,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité de fixer le prix de vente de l'ensemble des parcelles (B 339, 1400, 1732 et 1733) et bâtiments formant l'ancien presbytère à 291 500 euros, les frais notariaux étant à la charge des acquéreurs ;

Par ailleurs, Monsieur et Madame LEPERCQ s'étant proposés pour acquérir le bien au prix décidé et ayant déposé un projet compatible avec les souhaits exprimés par la municipalité, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur cette cession à Monsieur et Madame LEPERCQ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**III – Retrait de la délibération n°1162 du 7 décembre 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 7 décembre 2011 l'autorisant à signer une convention avec la CCPP pour constituer un groupement de commande dans le cadre de la recherche d'un bureau d'études capable de réaliser un plan de désherbage et un plan de gestion différenciée suite à la signature de la Charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à ce jour cette convention n'a toujours pas été rédigée par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, et que son projet n'a donc pas pu être annexé à notre délibération.

Par conséquent et sur demande de la Préfecture du Nord, Monsieur le Maire suggère au Conseil municipal le retrait de cette délibération, qui pourra être reproposée lorsque le projet de convention aura abouti.

Cette demande est validée à l'unanimité.

**IV – Vente de la remorque**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'acquisition de nouveau matériel plus efficace et plus pratique d'utilisation, il a été décidé de revendre notre ancienne remorque, type remorque du Nord.

Monsieur Noël COUPE, domicilié 4 rue de l'Egalité à Bachy, s'étant porté acquéreur pour un montant de 1 200 euros, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à réaliser cette vente.

Cette demande est validée à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Vu, le Maire,  
Alain VALLAEYS*